



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>10554</b>	De <b>Mme Maud Gatel</b> ( Démocrate (MoDem et Indépendants) - Paris )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Justice</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Justice</b>
<b>Rubrique &gt;copropriété</b>	<b>Tête d'analyse</b> >Implantation d'activités commerciales au sein d'une copropriété	<b>Analyse &gt; Implantation d'activités commerciales au sein d'une copropriété.</b>
Question publiée au JO le : <b>01/08/2023</b> Date de changement d'attribution : <b>12/01/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Maud Gatel interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la possibilité d'instituer une déclaration préalable à l'implantation d'une activité commerciale au sein des locaux d'une copropriété et d'imposer l'information du syndic de copropriété à propos de tout changement de situation dans le déroulement de cette activité. L'implantation de nouvelles formes de commerces, telles que les *dark kitchens* et *dark stores* dans les grandes villes, a mis en exergue le faible pouvoir des copropriétaires face à des entreprises commerciales s'installant, en dissimulant la nature de leur activité, au sein de la copropriété. Elle souhaite connaître les évolutions réglementaires ou législatives envisagées permettant d'éviter ces situations.